

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-CC_2024_049-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-049

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du
schéma de santé du
Pays Mornantais dans
le cadre de la prise de
compétence
Santé/Bien-être

Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de la compétence Santé/Bien-être et ainsi qu'une mise à jour statutaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » réunie le 30 avril 2024,

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-CC_2024_049-DE



réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, schéma innovant qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

Vu le schéma de santé du Pays Mornantais proposé en annexe de la présente délibération et adressé aux communes membres dans le cadre de la procédure de modification statutaire proposée,

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **24 MAI 2024**
Notifié ou publié
le **24 MAI 2024**
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le schéma de santé du Pays Mornantais tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

DIT que ce schéma sera transmis pour information aux communes membres dans le cadre de la procédure de modification statutaire proposée,

DIT que ce schéma pourra évoluer en fonction de l'identification de nouveaux besoins des habitants en matière de santé/bien-être et faire ainsi l'objet d'ajustements dans son contenu,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER



SCHEMA DE SANTE DU PAYS MORNANTAIS

Ce schéma à vocation à **innover et à instaurer à titre expérimental** une organisation locale où la COPAMO :

- ✓ **coordonne** et **anime** une politique de santé en lien avec les communes dans le cadre du réseau interCCAS,
- ✓ **soutient** les actions et projets locaux,
- ✓ coordonne et **anime des dispositifs contractuels** en lien avec l'ARS (CLS, CLSM) ou autre (membre correspondant CPTS,
- ✓ en appliquant le principe de **subsidiarité** permettant de garantir un échelon de collectivité pertinent pour la mise en œuvre desdites actions

Des **évolutions** pourront intervenir pour faire évoluer ce schéma suite à l'évaluation de nos actions et à l'identification de besoins nouveaux des habitants du territoire intercommunal.

Ce schéma de santé est le fruit d'un travail collaboratif autour des missions socles de la CPTS des Coteaux Rhodaniens, qui sont définies dans le cadre des objectifs des Accords Conventionnels Interprofessionnels (ACI).

A travers ce schéma, la COPAMO se fixe les objectifs suivants :

- Amélioration de **l'accès aux soins** et lutte contre les déserts médicaux, pour faciliter l'accès aux habitants à des **parcours de soins personnalisés**

et simplifiés (diabète, pathologie cardiovasculaire, trouble du neuro développement, santé mentale...) :

- aider à trouver des médecins traitants,
 - accompagnement de projet pour recevoir et accueillir des étudiants,
 - favoriser l'accès aux soignants qui peuvent manquer : kinés, orthophonistes...
 - aider à la création d'un bâti pour accueillir une équipe ou une MSP de s'implanter ou de faire grandir une équipe, pour attirer ou tout simplement regrouper des professionnels de santé d'une commune (en les regroupant et les fédérant, ils peuvent améliorer l'accès aux soins).
 - aider à la recherche et obtention de subventions...
-
- **Coordination, soutien, animation et co-organisation d'actions territoriales de prévention** (forum santé, intervention prévention, village prévention ados, addictions, septembre en or, octobre rose, campagnes de dépistage, formation des acteurs locaux...) -
 - **Coordination, soutien, animation et co-organisation des réponses aux crises sanitaires graves** (Covid-19/ plan canicule de niveau 3...).
 - **Accompagnement et accueil des professionnels sur le territoire** (maison des étudiants en santé, **attractivité du territoire**, mobilité, logement, emploi du conjoint, mode de gardes des enfants, loisirs).
 - **Pilotage de projets de santé et de prévention de santé** innovants et parfois à titre expérimental (ISS, MSP multisite, Structure TND / Santé mentale des enfants et adolescents...).
 - Aide et soutien à l'évaluation de la qualité et de la pertinence de **l'accès aux soins**